



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'Assistant Territorial de conservation du
Patrimoine et des Bibliothèques au choix
et après examen professionnel au titre de
la promotion interne
Année 2023

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 10 recrutements sur l'année 2022 et qu'un reliquat de 2 recrutements de l'année 2022 sur l'année 2023 dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettent 4 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à répartir sur les 2 grades ;

Considérant l'absence de dossier d'assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe après examen professionnel ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au choix, les 4 agents suivants :

Mme Sandrine CAVROY, commune de LEFOREST

Mme Sandrine OWCZAREK, commune de VERMELLES

Mr Hervé PILOU, au Centre de Gestion du Pas-de-Calais à BRUAY LA BUISSIÈRE

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 12 Avril 2023
Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.